



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

**DELIBERATION N° :
DCM_201214_006**

OBJET : Attribution d'une avance de subvention à la Caisse des écoles - Exercice 2021

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **29 DEC. 2020**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	36
Procuration	2
Votants	38
Abstention	0

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Lucette COURTOIS

L'an deux mille vingt , le quatorze décembre à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Absents – Représentés

LEBON David représenté(e) par LANDRY Christian
NASSER Haïfa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

Absents

DAMOUR Jean Fred

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame K/BIDI Emeline, 6ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 14 décembre 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_201214_006

OBJET :

Attribution d'une avance de subvention à la Caisse des écoles - Exercice 2021

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président de séance expose :

La Caisse des écoles de Saint-Joseph a pour missions d'une part, de faciliter la fréquentation des écoles de la Ville et d'autre part, de mettre en œuvre les moyens pour assurer les nouvelles responsabilités qui lui ont été confiées par le conseil municipal.

Dans ce cadre, elle gère le personnel recruté pour le bon fonctionnement des écoles, des activités périscolaires et extrascolaires en direction des enfants et des restaurants scolaires en partie.

Les principales dépenses qui constituent la part la plus importante du budget de la Caisse des écoles pour l'exercice 2021 sont :

- l'acquisition de livres et de matériel pédagogique nécessaires à l'enseignement ;
- l'achat des fournitures de bureau indispensables au fonctionnement quotidien des classes ;
- la prise en charge des contrats d'entretien des copieurs ainsi que des consommables informatiques pour l'ensemble des écoles ;
- le financement d'une partie des dépenses liées à l'organisation des classes de découvertes ...
- la rémunération des agents qui œuvrent au bon fonctionnement des écoles, des activités périscolaires et extrascolaires ainsi qu'une partie des agents de la restauration scolaire ;
- l'achat de matériel pour le bon fonctionnement des deux classes passerelles et des activités périscolaires et extrascolaires.

Les règles comptables et budgétaires applicables à la Caisse des écoles sont les mêmes que celles auxquelles sont soumises les collectivités territoriales, sous réserve des dispositions particulières prévues par les lois et règlements en la matière.

Sur le plan financier, la Caisse des écoles bénéficie d'une subvention allouée par la Commune qui constitue sa principale recette.

Elle bénéficie également de l'aide octroyée par l'État pour le règlement des salaires des agents recrutés en contrats aidés et encaisse les participations des familles au titre des activités périscolaires et extrascolaires qu'elle organise.

Afin de lui donner les moyens de faire face à l'ensemble de ses obligations, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant de l'avance de subvention à verser à la Caisse des écoles pour lui permettre de faire face aux dépenses de l'établissement entre le 1er janvier 2021 et la date du vote du budget primitif de la Commune. Le montant de l'avance attendu est de 2 500 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution d'une avance de subvention d'un montant de 2 500 000 € à la Caisse des écoles pour l'exercice 2021 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°6,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 36

Représentés : 2

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .-

APPROUVE l'attribution d'une avance de subvention d'un montant de 2 500 000 € à la Caisse des écoles pour l'exercice 2021.

Article 2.-

AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Lucette COURTOIS